

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 27 avril 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.1

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires, soit adopté sous le numéro 748-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 27 avril 2020.

RÉSOLUTION NO : 5.2

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec ordonnait la mise en place de mesures préventives afin de freiner la diffusion du virus COVID-19 et décrétait, sur tout le territoire du Québec, l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE le transport en commun demeure accessible à la population ayant été identifié comme un service essentiel par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE depuis la mi-mars, les services d'autobus et de trains de banlieue maintenus par Exo ont subi une diminution majeure d'achalandage, ayant pour conséquence des pertes de revenu tarifaire pouvant représentées jusqu'à 90 % des revenus mensuels projetés;

ATTENDU QU'afin de réduire ses dépenses d'exploitation, Exo, en coordination avec l'Autorité régionale de transport métropolitain et les municipalités desservies, a mis en place un plan de réduction des services des autobus (réduction de plus de 50 % de l'offre de service), des trains de banlieue (réduction de 25 % de l'offre de service) et du transport adapté (diminution observée de l'ordre de 80 % en fonction de la demande exprimée);

ATTENDU QU'afin de maintenir les services essentiels en matière de transport collectif, Exo a également mis en place diverses mesures de santé publique pour sa clientèle et ses employés occasionnant de nouvelles dépenses;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit réviser son budget 2020 et devra adopter un budget pour l'année 2021 tenant compte des impacts entraînés par la pandémie du COVID-19;

ATTENDU QUE les municipalités doivent assurer le maintien de tous les services essentiels et contribuer à l'application des directives du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et Exo s'engagent à offrir les services essentiels de transport collectif dans le cadre de la reprise des activités qui s'amorcera éventuellement;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit composer avec un défi majeur afin de maintenir leur propre stabilité financière tout en respectant la capacité de payer des contribuables;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne souligne à l'Autorité régionale de transport métropolitain l'urgence de conclure une entente avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier s'engage à offrir une aide financière d'urgence aux municipalités compensant entièrement la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses en matière de transport collectif entraînées par la pandémie, pour l'année

RÉSOLUTION NO : 5.2
Page 2

2020;

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2021 un gel des contributions municipales au même niveau des contributions budgétées pour l'année 2020, comprenant l'aide gouvernementale et les mesures de lissage accordées, et tel qu'adoptées par le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain le 31 octobre 2019.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 27 avril 2020.

RÉSOLUTION NO : 6.1

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 734-2 concernant la gestion contractuelle a été donné lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2020, sous la résolution numéro 159-04-2020, et que ledit règlement a également été déposé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le règlement afin d'augmenter le seuil qui favorise les fournisseurs locaux de 5 % jusqu'au seuil d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne prévoit amplement des mesures (notamment aux articles 7 et 8) pour sanctionner un fonctionnaire qui contreviendrait au règlement sur la gestion contractuelle et qu'il y a lieu de retirer dans son entièreté l'article 13.1 sanction pour le fonctionnaire

ATTENDU la recommandation CE-2020-378-REC du comité exécutif du 22 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le règlement modifiant les règlements numéros 734 et 734-1 sur la gestion contractuelle afin de rendre possible la conclusion de contrat de gré à gré, soit adopté sous le numéro 734-2.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 27 avril 2020.

RÉSOLUTION NO : 6.2

ATTENDU la « Politique d'approvisionnement » adoptée par la Ville de Terrebonne le 19 août 2019, suite à l'adoption du règlement 734 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au règlement sur la gestion contractuelle par l'adoption du règlement 734-2, modifications portant sur l'octroi de contrats de gré à gré;

ATTENDU QUE la « Politique d'approvisionnement » doit être modifiée afin de répondre aux changements apportés par la modification du règlement 734-2;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la « Politique d'approvisionnement » afin de modifier les règles régissant l'octroi de contrats de gré à gré, tel que permis par la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la présentation de la « Politique d'approvisionnement » à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM) du 22 avril 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-377-REC du comité exécutif du 22 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte de la « Politique d'approvisionnement » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 27 avril 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.1

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 696 décrétant des travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillée, entre le chemin Comtois et la bretelle d'accès à l'autoroute 640 ouest et prévoyant d'augmenter le montant de l'emprunt à 2 555 100 \$ et de modifier la répartition des coûts s'y afférents, soit adopté sous le numéro 696-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 27 avril 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.2

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 09-01-2004 adoptant le « Plan directeur des parcs et espaces verts » et a approuvé l'échéancier suite à la résolution numéro CE-2003-1355-DEC;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 604 décrétant l'aménagement incluant l'achat d'équipements sportifs et de loisirs pour divers parcs de la Ville et prévoyant un emprunt n'excédant pas 5 894 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement numéro 604, approuvé le 9 avril 2014 par le MAMOT, prévoyait l'aménagement d'un parc de voisinage dans le district 4 de la Ville (parc Baribeault) et que ces travaux n'ont pas été réalisés tel que prévu;

ATTENDU QU'il est toujours opportun d'aménager un parc de voisinage dans le district numéro 4 afin de répondre aux besoins du secteur;

ATTENDU QUE l'aménagement du parc Paradis (anciennement Baribeault) a été ciblé à la fiche numéro 65 du PTI 2020-2022 pour une réalisation en 2020;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 604 est fermé mais qu'il possède un solde résiduaire de 1 591 823 \$ qui n'a pas été annulé au MAMH;

ATTENDU QUE la Ville a toujours la possibilité d'utiliser le solde résiduaire du règlement d'emprunt numéro 604 comme source de financement pour l'aménagement du parc Paradis;

ATTENDU la recommandation CE-2020-363-REC du comité exécutif du 15 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la Direction du génie et environnement à utiliser le solde résiduaire du règlement numéro 604 pour financer les travaux d'aménagement du parc Paradis, pour un montant n'excédant pas 726 100 \$ (incluant les frais de règlement d'emprunt).

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 27 avril 2020.

RÉSOLUTION NO : 7.3

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 123-03-2019, adoptée le 18 mars 2019, acceptant la soumission de la société Plomberie JD inc. pour l'entretien de plomberie du parc immobilier municipal pour un contrat d'un (1) an au montant de 129 921,75 \$ (t.t.c.) avec trois (3) options de renouvellement (SA19-9009);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA19-9009 pour l'entretien de plomberie du parc immobilier est échue depuis le 17 mars 2020 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 16 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 133 019,98 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (2,385 %) pour la région de Montréal;

ATTENDU la recommandation CE-2020-355-REC du comité exécutif du 15 avril 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 18 mars 2020, la soumission pour l'entretien de plomberie du parc immobilier municipal avec la société **PLOMBERIE J.D. INC.** au montant de 115 694,70 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0086 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 27 avril 2020.

RÉSOLUTION NO : 14.1

ATTENDU la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 qui pourrait entraîner des difficultés de paiement des taxes et compensations dues et dans le but d'offrir un soutien aux propriétaires;

ATTENDU QUE l'article 481 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les municipalités peuvent baisser les taux d'intérêts pour créances impayées;

ATTENDU l'adoption de la résolution 6.1 lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 avril 2020;

ATTENDU QUE la direction générale de la Santé publique et le gouvernement du Québec ont récemment confirmé que la reprise graduelle des activités non essentielles s'étalera sur plusieurs mois pendant lesquels plusieurs propriétaires continueront d'être dans une situation de précarité financière;

ATTENDU QUE le compte de taxe de la vaste majorité des citoyens de la Ville de Terrebonne a significativement augmenté en 2020;

ATTENDU QUE l'abaissement du taux d'intérêts à 0 % pour les créances impayées pour la période du 18 mars au 31 juillet 2020 a pour effet d'accorder un congé d'intérêts équivalent seulement au quart de la hausse du compte de taxe moyen imposée aux citoyens de Terrebonne en 2020;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud**
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne abaisse à 0 % le taux d'intérêt annuel exigé pour les taxes et compensations imposées.

QUE ce nouveau taux à 0 % soit applicable sur l'ensemble de toutes créances dues à compter de leur date d'exigibilité et qui sont en souffrance.

QUE ce nouveau taux à 0 % soit applicable à partir du 18 mars 2020 et soit maintenu jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement.

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 27 avril 2020.

GREFFIER



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 27 avril 2020.

RÉSOLUTION NO : 14.2

ATTENDU la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 qui pourrait entraîner des difficultés de paiement des taxes et compensations dues et dans le but d'offrir un soutien aux propriétaires;

ATTENDU QUE la direction générale de la Santé publique et le gouvernement du Québec ont récemment confirmé que la reprise graduelle des activités non essentielles s'étalera sur plusieurs mois pendant lesquels plusieurs propriétaires continueront d'être dans une situation de précarité financière;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne réalise des surplus budgétaires annuellement depuis plusieurs années et prévoyait déjà terminer l'année 2020 avec un excédent budgétaire non affecté de 2 577 039 \$;

ATTENDU QUE pour une maison de valeur moyenne et selon leur secteur de résidence, depuis trois ans, les citoyens de Terrebonne ont payé entre 657,49 \$ et 731,08 \$ de plus en taxes municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas l'intention de terminer l'année en déficit et pourrait même réaliser des économies significatives pendant l'actuelle crise sanitaire;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne le mandat à la direction de l'administration et des finances de produire et déposer, à la séance ordinaire du 8 juin 2020, un rapport financier faisant état de l'impact de la crise de la COVID-19 sur le budget 2020 de la Ville de Terrebonne;

QUE ce rapport dresse notamment la liste tous les postes budgétaires prévus au budget 2020 en précisant pour chacun le détail des changements à prévoir aux dépenses et aux revenus, compte tenu du contexte de la crise de la COVID-19;

QUE ce rapport inclue également une nouvelle prévision de l'excédent non affecté pour l'année 2020;

QUE le conseil municipal s'engage à proposer avant le 2 septembre 2020 une révision à la baisse du compte de taxes 2020, proportionnellement aux économies qui pourraient être réalisées pendant la crise de la COVID-19, selon ce rapport qui sera produit par direction de l'administration et des finances;

QUE le conseil municipal donne le mandat à la direction du greffe et à la direction de l'administration et des finances d'analyser les différents mécanismes possibles pour que la Ville de Terrebonne rembourse aux propriétaires les trop-perçus en taxes municipales, avant la fin de l'année 2020.

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce 27 avril 2020.**